Informations de base

1995/0017(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE) **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BALDARELLI Francesco (PSE)	01/02/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1858	1995-06-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/1995	Publication de la proposition législative	COM(1994)0636	Résumé
13/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1995	Vote en commission		Résumé
26/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0101/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		Résumé
22/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
28/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0017(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 042 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06418

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0101/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0003	26/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0267/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0359-0380	19/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0636 JO C 048 25.02.1995, p. 0006	17/01/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1460
JO L 144 28.06.1995, p. 0001 Résumé

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0017(CNS) - 22/06/1995 - Acte final

- Objectif : afin de tenir compte des actions en faveur de l'environnement et de la forêt dans le cadre du gel des terres, il est envisagé de lier la possibilité de comptabiliser au titre de l'obligation de gel, le gel environnemental et le boisement, à certaines conditions. - Mesure : Règlement (CE) n° 1460/95 du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines zones arables. - Contenu : . possibilité à l'avenir, dans certaines conditions, notamment en ce qui concerne la compensation, de comptabiliser des terres pour lesquelles une aide est versée au titre des règlements 2078/92 et 2080/92 en tant que terres gelées; . une telle possibilité n'est ouverte que pour des terres ne faisant pas encore partie d'un de ces deux régimes d'aide; . possibilité pour les Etats membres de ne pas appliquer cette disposition dans une région présentant un risque permanent de dépassement significatif de la superficie de base régionale; . dans un souci de protection de l'environnement, possibilité d'octroi d'aides nationales aux producteurs qui utilisent, dans le cadre du règlement (CEE) n° 1765/92, les terres retirées pour des plantations d'arbres forestiers et d'arbustres à cycle de culture court en vue de la production de biomasse; . la Commission réexamine le fonctionnement du régime sur la base de rapports des Etats membres et publie le 30.06.1998 au plus tard un rapport assorti d'une éventuelle proposition.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0017(CNS) - 17/01/1995 - Document de base législatif

La proposition de la Commission vise à modifier le règlement (CEE) n° 1765/92 afin de tenir compte des actions en faveur de l'environnement et de la forêt dans le cadre du gel des terres. Il est envisagé de lier la possibilité de comptabiliser au titre de l'obligation de gel, le gel environnemental et le boisement, à certaines conditions, notamment : - seules les superficies gelées sur des terres éligibles aux paiements compensatoires peuvent être comptabilisées; - seules les aides prévues dans les mesures spécifiques d'accompagnement seront octroyées dans la limite d'un plafond égal à la compensation prévue pour le gel obligatoire dans cadre du règlement (CEE) n° 1765/92. Dans un souci de protection de l'environnement, il est proposé de permettre l'octroi d'aides nationales aux producteurs qui utilisent, dans le cadre du règlement (CEE) n° 1765/92, les terres retirées pour des plantations d'arbres forestiers et d'arbustes à cycle de culture court en vue de la production de biomasse.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0017(CNS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission moyennant les amendements suivants : - seules les superficies pour lesquelles il peut être prouvé qu'elles ont été récemment utilisées à des fins de culture végétale peuvent entrer en ligne de compte; - les mesures proposées peuvent être destinées en priorité aux zones qui relèvent des objectifs 1 et 5b, ainsi qu'aux territoires qui ont subi de graves dommages environnementaux (pollutions industrielles ou incendies), aux zones affectées d'une forte dégradation géologique et aux zones de franc-bord; - les mesures devront être appliquées par l'intermédiaire des institutions régionales.